

INTERDICTION DU BIZUTAGE

**Secrétariat de la MC
AG2S**

Affaire suivie par

Aline CARRE

Téléphone

05.62.17.30.26

Fax

05.62.17.30.01

Mél.

scolarite.bellevue3@ac-

toulouse.fr

Le bizutage est une pratique interdite par la loi, et cette interdiction doit faire l'objet d'une attention toute particulière au sein de la Mention Complémentaire AG2S.

Le respect de la dignité des individus ne souffre aucune restriction : c'est une valeur qui s'impose à tous et en tous lieux. Ainsi toute infraction, particulièrement si elle est commise dans le milieu scolaire, est très sévèrement sanctionnée.

Dans son article 225-16-1, le code pénal dispose que « le fait d'amener autrui, contre son gré ou non à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 euros d'amende. »

135 route de Narbonne
B.P. 44370
31031 TOULOUSE Cedex 4

Le Provisieur

Daniel PERIES